



Mutation suivie du concubin démission

Par **cedsab13**, le **19/04/2014** à **17:01**

bonjour,
je voudrai avoir des informations
Ma concubine en CDI va être muté dans la région des hautes Pyrénées surement dans ces prochain mois, elle est dans son entreprise et s est une mutation interne .
Moi je suis en CDI dans une entreprise et je vais devoir la suivre.Je vais devoir donner ma démission avec le motif légitime de la suivre sachant que l ont as deux enfants ensemble .Nous somme pas Pacsé, ni marier.les enfants portent nos deux noms.
Je pourrai avoir droits a être indemniser par le chômage ?
Je vous remercie de votre réponse .

Par **P.M.**, le **19/04/2014** à **17:29**

Bonjour,
Il vous faudrait simplement prouver la vie commune avant le changement de région de votre conjoint par notamment l'établissement au deux noms d'un contrat de location et des quittances, des factures de gaz ou électricité, de téléphone fixe, etc...
Je pense aussi qu'un certificat de concubinage établi par la mairie serait accepté par Pôle Emploi que vous pourriez consulter à ce sujet éventuellement par message depuis leur site internet...

Par **cedsab13**, le **19/04/2014** à **17:40**

bonjour pmtedforum
merci pour votre réponse pour justifié on a acheter notre appt a nos deux nom donc cela ira et ont va le vendre du coup et on va partir et louer a nos deux non dans l autre région avant d acheter la bas.
Juste je veux partir juste faire la transition entre ici et la bas des que je suis installer je taf meme si j ai pas un taf avant de partir je vais commencer a chercher .
Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **19/04/2014** à **18:13**

Donc l'appartement au deux noms avec la preuve que c'était votre habitation principale suffira...

Par **cedsab13**, le **19/04/2014** à **20:13**

ok merci merci pour ces infos pmtforum